

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2014

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

ETAIENT PRESENTS:

Mmes Mrs Pierre JACOB, Evelyne PETIT, Claude RICHARD, Martine HORY, Jean Paul COULON, Dominique REGNAULT, Monique BERNARD, Martial PALLUET, Michel GOBY, Marie Thérèse BOUDENIA, Bernard BERTHAUD, Michèle JOBLOT, Christian FICHOT, Fernand RENAULT, Pascale BARBIER, Guy TALES, Laurence HUDELEY, Jean Louis MILLARD, Sylvle SACARD, Roger CHAUDRON, Marie-Sylvie BELORGEY, Jean-Paul MOTTET, Pierre BORNIER.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR:

Hélène KOUYOUMONTZAKIS à Evelyne PETIT (jusqu'au point n° 4) Christine HUMBERTJEAN à Monique BERNARD Monique BRUNO à Roger CHAUDRON Cosette CHAUDRON à Pierre BORNIER

ETAIENT EXCUSES: Nadine DOVILLIERS, Rachel BERNAUD

SECRETAIRES DE SEANCE : Madame Pascale BARBIER et Monsieur Jean-Paul MOTTET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30, et propose qu'en mémoire de Monsieur Michel GUILLERME Maire-Adjoint, l'assemblée se mette debout pour une minute de silence.

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un message de Monsieur le Sous Préfet de Chalon, présentant à la Famille de Michel GUILLERME et au Conseil Municipal ses condoléances.

Monsieur le Maire propose que trois dossiers d'aménagement n'appelant pas de vote du Conseil soient présentés après le point 3 de l'ordre du jour. La proposition est acceptée par l'assemblée.

1°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2013

Le compte-rendu de la séance du 03 Décembre est adopté à l'unanimité.

2°) INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur: Monsieur le Maire

EXPOSE:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au décès de Michel GUILLERME, et conformément aux dispositions de l'article L 2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Sylvie SACARD suivante sur la liste majoritaire du dernier scrutin municipal, a été sollicitée et a accepté de pourvoir le siège devenu vacant.

DELIBERATION:

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

INSTALLE officiellement en qualité de nouveau Conseiller Municipal Madame Sylvie SACARD en remplacement de Monsieur Michel GUILLERME.

√ INTERCOMMUNALITE

3°) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHALON VAL DE BOURGOGNE - RAPPORT D'ACTIVITES 2012

Rapporteur: Monsieur le Maire

EXPOSE:

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a, conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, transmis son rapport d'activité pour l'exercice 2012.

Une copie du présent rapport a été adressée par courrier en décembre.

Ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

✓ AMENAGEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PETIT pour la présentation de 3 dossiers d'aménagement, qui de par leur nature méritent d'être portés à la connaissance de l'ensemble des Conseillers avant la fin du mandat .

Ces trois dossiers ne sont pas encore aboutis, pour l'un il ne s'agit que d'une esquisse, pour l'autre il s'agit plutôt d'un avantprojet. Ces dossiers sont par ailleurs de poids inégal. Madame PETIT propose de débuter sa présentation sur le projet d'aménagement des terres de Diane.

Le plan de synthèse du projet remet en mémoire les différentes parties qui constituaient ce projet.

La première partie concerne l'EHPAD qui est achevé. Pour mémoire Madame PETIT rappelle que cet équipement comporte 180 lits dont 90 sont validés au titre du logement social.

Pour la partie restante du terrain à savoir les parties Sud et Ouest, on trouve dans la partie Ouest un certain nombre de lots, 14 donnent sur la route de Taisey, et 3 donneront sur l'avenue de l'Europe.

L'ensemble de ces lots a été commercialisé se félicite Madame PETIT à l'exception d'un en passe de l'être.

Le deuxième projet concerne le lot 19, sur lequel un bâtiment annexe du CHS de Sevrey sera construit. Cette unité accueillera les enfants en journée.

Pour l'instant le compromis de vente est signé poursuit Madame PETIT, et en février nous devrions passer en phase d'implantation sur plan.

En ce qui concerne les logements sociaux, Madame PETIT précise que le projet est bien avancé. Il s'agit là des 15, 16, dévolus à l'habitation et du lot 18 devant recevoir des garages.

La résiliation de ce programme a été confiée à l'OPAC après avoir sollicité trois bailleurs sociaux.

Madame PETIT commente les documents présentant notamment les façades Sud permettant de voir les emplacements de parking et les façades Nord faisant état d'un linéaire de bâtiments de hauteurs différentes, offrant ainsi une mixité architecturale.

CM séance du 06/02/14

Madame PETIT souligne que les logements sociaux seront implantés en plein cœur du projet, car ils seront situés sur une petite placette face au lot 16.

Concernant la façade Est qui sera visible lorsque l'on emprunte depuis la rue Roger Gauthier l'avenue de l'Europe, on constate la présence de bâtiments uniquement en rez-de-chaussée et des bâtiments en R+1 et R+2.

Les garages sont quant à eux dissociés des habitations. Car on s'est aperçu que fréquemment les garages étaient utilisés pour d'autres fonctions.

15 places de parking seront donc créées sous la forme de Car Park. (lot 18).

Concernant les lots 16 et 15, un autre document est joint au dossier pour les présenter, mais il convient de retenir que ces projets mettent en avant la mixité sociale, la haute valeur énergétique des bâtiments qui sont classés en BBC et disposeront d'une attestation thermique supplémentaire devant permettre des charges de chauffage réduites.

Sur les 12 logements situés au Nord, 8 sont en RDC et disposent d'une parcelle de 90 m2, avec de la pelouse qui sera entretenue par l'OPAC et des petits cabanons permettant de ranger le mobilier de jardin.

Dans certains emplacements, il pourra y avoir des appartements en R+1 et R+2, et sur ces parties les 114.52 m2 seront consacrés à des jardins collectifs. Il s'agit là d'une forme d'expérimentation. L'OPAC mettra à disposition des habitants des bacs permettant de planter des fleurs ou des arbustes à leur convenance. Un terrain de boules pourra également être aménagé.

Sur la partie Sud on trouvera en RDC un T4 et un T5, tous accessibles aux personnes handicapées, ou âgées à mobilités réduites.

Aménagement de l'ancien hôtel de la Rotonde :

Madame PETIT indique qu'un promoteur de proximité a enfin été trouvé, et a déposé un permis de construire modificatif prévoyant certains changements.

En effet, l'entrée ne se fera plus côté Est mais côté Nord, c'est-à-dire côté route de Givry. Cette modification permettra de donner plus de discrétion à l'entrée et autorisera l'installation d'un dispositif d'accès pour personnes à mobilité réduite.

Le commerce initialement envisagé en Rez de Chaussée ne se fera pas et sera remplacé par des appartements. Au total le bâtiment accueillera 11 logements : 4 T3 de 60 m2, 3T4 de 85 m2 en moyenne et 4 T2.

L'offre devrait pouvoir se faire fin 2014.

Enfin la surface déclassée lors du précédent conseil couvre une surface de 175 m2, et permettra d'offrir des places de parking privatives, qui seront entourées d'un petit muret délimitant l'espace privé de l'espace public.

La partie restante du parking couvre pas moins de 650m2 ce qui laisse suffisamment d'espace pour la partie parking public.

Monsieur FICHOT demande si un parking en sous-sol est prévu. Madame PETIT répond par la négative, mais par ailleurs du parking est disponible sur le domaine public et des emplacements pourront être réalisés sur la rue H. Clément.

Aménagement d'une piste cyclable au Pont Paron :

Cette piste est le prolongement attendu de la piste déjà réalisée sur la voie romaine. Cette piste est d'intérêt d'agglomération et à ce titre le maître d'ouvrage est le Grand Chalon.

Le projet présenté n'en est qu'aux esquisses et des petits aménagements complémentaires interviendront certainement par la suite.

La piste actuellement descend de la rue Auguste Martin et sera bidirectionnelle au niveau de la fleuriste.

La traversée de la rue se fera grâce au feu, pour rejoindre la partie Nord des commerces, par la suite les cyclistes pourront rejoindre la vallée de la Thalie par le trottoir côté Nord.

Les piétons passeront quant à eux côté Sud, le long du petit bosquet qui a été élagué.

Une signalisation adaptée aux mobilités douces sera mise en place sur ces nouvelles voies.

Madame PETIT conclut son propos en indiquant que ces aménagements respecteront autant qu'il est possible le cadre environnemental dans lequel ils s'incluront, et notamment les arbres plantés en bordure de Thalie.

Monsieur le Maire précise que ces aménagements seront financés par le Grand Chalon.

Arrivée d'Hélène KOUYOUMONTZAKIS

4°) LOTISSEMENTS DES GERANIUMS ET DES IRIS - TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ENSEMBLE DES RUES

Rapporteur: Evelyne PETIT

EXPOSE:

La desserte des lots du lotissement « Les Géraniums » et « Les Iris » est assurée par un ensemble de voies privées ouvertes à la circulation publique.

Il importe que soit incorporé d'office au domaine public de la commune, les voies privées ouvertes à la circulation publique dans la mesure où tous les citoyens utilisent ces voies et sur lesquelles, en outre, le Maire détient des pouvoirs de police.

Dans la mesure où il s'agit de voies ouvertes à la circulation du public et en vertu des pouvoirs de police de Monsieur le Maire, la commune de SAINT REMY, depuis de nombreuses années, assure l'entretien de l'ensemble de la voirie du lotissement.

Il est donc nécessaire de faire coïncider la situation juridique avec cet état de fait.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de poursuivre la procédure initiée de transfert d'office dans le domaine public de l'ensemble des rues du lotissement « Les Géraniums » et du lotissement « Les Iris ».

Les voies à transférer sont les suivantes :

- Lotissement « Les Géraniums » : Rues Pablo Picasso, Michel Ange, Léonard de Vinci, Fantin Latour, Velasquez, Eugène Delacroix, Puvis de Chavannes, Auguste Rodin, Viollet Le Duc,
- Lotissement « Les Iris » : Rue Jean Wiener.

Le transfert dans le domaine public communal est réalisé après enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est en cours de constitution.

Le Tribunal Administratif est compétent pour désigner le commissaire enquêteur. Il sera saisi à cette fin courant du mois de février.

L'enquête publique pourrait se dérouler durant le mois d'avril et au plus tard durant le mois de mai et la décision portant classement d'office sera prise par délibération du Conseil Municipal à l'issue de cette enquête publique.

Monsieur le Maire souligne que l'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

L'ensemble des réseaux présents sous les voies seront également classées dans le domaine public.

Vu l'article L 318-3 du code de l'urbanisme qui dispose :

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées »

Vu la délibération n° 3429 du 16 juin 2010 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public prévu à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, des voies ou portions de voies situées au lotissement « Les Géraniums »

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERATION:

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

DECIDE la poursuite de la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public prévu à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme des voies ou portions de voies situées au lotissement « Les Géraniums » et « Les Iris » comprenant les rues :

- Lotissement « Les Géraniums » : Rues Pablo Picasso, Michel Ange, Léonard de Vinci, Fantin Latour, Velasquez, Eugène Delacroix, Puvis de Chavannes, Auguste Rodin, Viollet Le Duc,
- Lotissement « Les Iris » : Rue Jean Wiener.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires nécessaires à l'aboutissement de cette procédure et en premier lieu de procéder à l'enquête publique conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente affaire.

DIT que les crédits nécessaires à cette enquête seront inscrits au Chapitre 23.

VOTE: POUR à l'Unanimité

FINANCES - PATRIMOINE

5°) BUDGET PRINCIPAL - REVISION DE L'AP/CP N ° 002 – AMENAGEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE LUCIE AUBRAC

Rapporteur: Claude RICHARD

EXPOSE:

Par délibération n°3467/11 du 25 février 2011, le conseil municipal a voté la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de paiement (CP) pour le suivi du projet d'aménagement de l'école primaire Lucie Aubrac.

Pour mémoire, le montant de l'autorisation de programme votée en 2013 s'élevait à 1 684 500 euros sur une durée de 3 ans. La ventilation des crédits de paiement s'établissait ainsi :

Montant de l'AP		1 684 500 euros		
Ventilation des enveloppes de crédits de paiement				
		CP 2011	CP 2012	CP 2013
		141 000 euros	1 518 500 euros	25 000 euros

Le financement prévisionnel se décomposait ainsi :

Subventions :

dont Conseil Général

120 000 euros

dont DETR 2011

150 000 euros

Autofinancement

514 500 euros

Emprunts

900 000 euros

REALISATIONS

Pour rappel, les réalisations cumulées sur les crédits de paiement 2011 s'élèvent à 140 704.21 euros.

Celles de 2012 se montent à 1 518 271.08 euros.

En 2013, nous avons réglé 382.12 euros.

REVISION

Au vu des réalisations cumulées sur les précédents exercices, des prévisions de décomptes généraux définitifs, de l'inscription de restes à réaliser 2013 en recettes, il est nécessaire de réviser l'AP, d'ajuster les crédits de paiement et de modifier le plan de financement comme suit :

Montant de l'AP révisée	1 660 883 euros		
Ventilation des enveloppes de	e crédits de paiement		
CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
141 000 euros	1 518 500 euros	383 euros	1 000 euros

Le nouveau plan de financement prévisionnel basé sur un montant d'AP de 1 660 883 euros serait structuré comme suit :

Subventions :

dont Conseil Général

112 139 euros

dont DETR 2011

150 000 euros

Autofinancement

498 744 euros

· Emprunts

900 000 euros

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret d'application 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DELIBERATION:

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

APPROUVE la révision de l'AP n° 002 « Aménagement de l'Ecole primaire Lucie Aubrac » exposée ci-dessus.

DIT que les crédits de paiement prévus pour 2014 seront inscrits au budget primitif.

VOTE: POUR à l'Unanimité

6°) BUDGET PRINCIPAL - CREATION DE L'AP/CP N° 003 - REFECTION ET REQUALIFICATION DES VOIES DU LOTISSEMENT « LES GERANIUMS »

Rapporteur: Claude RICHARD

EXPOSE:

Par délibérations successives du 9 juin 1981 puis du 16 juin 2010, le Conseil Municipal s'est exprimé sur son souhait de classer dans le domaine public les voies du lotissement « Les Géraniums » et a initié les démarches nécessaires à cette opération. Au cours de cette séance, nous avons renouvelé notre volonté de faire coïncider situation juridique et état de fait.

Aujourd'hui, la réfection et la requalification de la voirie du lotissement « Les Géraniums » constitue un investissement prioritaire en réponse à un caractère d'urgence et de sécurité tant pour les riverains que pour les usagers des voies. Les crédits prévisionnels estimés pour la réalisation de ces travaux sont chiffrés à 500 000 euros.

Pour ne pas mobiliser inutilement les crédits sur 2014, parce que la réalisation doit être concertée et compatible avec nos capacités financières, une autorisation de programme est envisagée avec des crédits de paiement ouverts sur quatre années.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le décret d'application 97-175 du 20 février 1997, Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire à la conduite de ce projet.

DELIBERATION:

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

VOTE le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement prévisionnels au chapitre 23 comme suit :

Montant initial de l'AP	500 000 euros		
Ventilation des enveloppes de	e crédits de paiement		
CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
60 000 euros	150 000 euros	150 000 euros	140 000 euros

DIT que les crédits de paiement prévus pour 2014 seront inscrits au budget primitif et que les reports se feront sur les CP de l'année de paiement n+1 automatiquement.

ENTERINE le plan de financement prévisionnel suivant :

Autofinancement

78 000 euros

Emprunts

422 000 euros

VOTE: POUR à l'Unanimité

7°) COMMANDE PUBLIQUE - REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur: Claude RICHARD

EXPOSE:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'application depuis le 1^{er} janvier 2014 de nouveaux seuils de passation des marchés publics.

Le seuil de 193 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services des collectivités locales passe à 207 000 euros et celui de 4 845 000 euros HT pour les marchés de travaux passe à 5 186 000 euros HT par décret n° 2013-1529 publié au Journal Officiel le 29 décembre 2013.

En conséquence, afin de prendre en compte le relèvement de ces seuils, il convient d'harmoniser le règlement intérieur de la commande publique de Saint Rémy.

Parallèlement, Monsieur le Maire rappelle que ce règlement intérieur pourra être réactualisé en fonction de l'évolution de la réglementation relative aux marchés publics des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal sera saisi systématiquement pour validation des nouvelles dispositions.

DELIBERATION:

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

ANNULE les délibérations n° 2964/04 du 10/12/2004 et son avenant n° 7 n° 3541 du 20/02/2012.

APPROUVE les nouvelles dispositions du règlement intérieur de la commande publique en harmonie avec les directives européennes telles que énoncées ci-dessous.

Chapitre 1 : Recours à la procédure adaptée : principes

Article :

Le présent règlement a pour but de formaliser certaines dispositions concernant l'application du Code des Marchés Publics entré en vigueur le 1^{er} Septembre 2006 par le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics et principalement l'article 28 relatif à la procédure adaptée.

Article 2

Lorsque les marchés publics de fournitures, de services et de travaux sont d'un montant inférieur au seuil de 207 000 € HT (seuil défini par décret n° 2013-1259), la Ville de Saint-Rémy peut, soit recourir à une procédure dont le formalisme est détaillé dans le Code des Marchés Publics, soit déterminer une procédure adaptée en vertu de l'article 28 alinéa 1 du Code des Marchés Publics.

Article 3

Lorsque la Ville de Saint-Rémy décide, malgré la possibilité de recourir à une procédure adaptée, de mettre en œuvre une procédure formalisée en application du Code des Marchés Publics, elle doit respecter l'ensemble des règles afférentes à cette procédure conformément à l'article 28 alinéa 2 du Code des Marchés Publics.

Article 4

Les marchés passés selon la procédure adaptée sont signés par le pouvoir adjudicateur, à savoir Monsieur le Maire autorisé par délibération n° 3370 du Conseil Municipal du 17 juin 2009. Les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation font l'objet de comptes rendus lors de chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal conformément à l'article 2121-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5

Quel que soit leur montant, les marchés passés selon la procédure adaptée respectent les principes de libertés d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics (Article 1 point II du code des marchés publics).

Ces principes reposent sur une définition préalable des besoins (Article 5 du Code des Marchés Publics), le respect des obligations de publicité (Article 40 du Code des Marchés publics) et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse (article 53 du Code des Marchés publics) en fonction de critères préalablement définis (Article 53 point I du code des marchés publics).

Pour déterminer le montant des prestations homogènes de fournitures ou service et des opérations de travaux devant être comparé avec les différents seuils de mise en concurrence, les Services de la Ville de Saint-Rémy appliquent la méthode décrite à l'article 27 point II alinéa 2 du Code des Marchés Publics. Ils définissent ainsi les procédures applicables en conformité avec les termes du Code des Marchés Publics.

Chapitre 2 : Définition des procédures en fonction des seuils

Article 6

Les marchés de prestations homogènes de services ou fournitures et d'opérations de travaux dont le montant est compris entre 0 € HT et 15 000 € HT font l'objet d'une mise en concurrence directe d'au moins 3 prestataires / fournisseurs ou entreprises, cette mise en concurrence valant publicité.

Article 7

Les marchés de prestations homogènes de services ou fournitures et d'opérations de travaux dont le montant est compris entre 15 000 € HT et 90 000 € HT font éventuellement l'objet d'une publicité dans un support de presse écrite. Ces publicités sont complétées, en tant que de besoin, par une publicité dans une revue spécialisée.

La publicité est suivie d'une mise en concurrence écrite d'au moins 3 prestataires / fournisseurs ou entreprises, sauf si le nombre de candidats n'est pas suffisant.

Article 8

Les marchés de prestations homogènes de service ou fournitures et d'opérations de travaux dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 207 000 € HT font l'objet d'une publicité dans un journal d'annonces légal ou au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics). Ces publicités sont complétées, en tant que de besoin, par une publicité dans une revue spécialisée.

Les avis de publicités sont établis selon le modèle type prévu par l'Arrêté du 27 août 2011 pris en application des articles 40 et 150 du code des marchés publics et fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres.

Le marché fait l'objet d'un contrat écrit signé des deux parties (Article 11 du Code des Marchés Publics).

Chapitre 3: Procédures formalisées

Article 9

Au-delà du seuil de 207 000 € HT, la ville de Saint-Rémy applique les procédures formalisées prévues par le Code des Marchés Publics, soit :

- . Pour les marchés de travaux :
- Inférieurs à 5 186 000 € HT (valeur au 1^{er} janvier 2014), au choix, soit le marché négocié avec publicité et mise en concurrence, soit l'appel d'offres ouvert ou restreint ; soit le dialogue compétitif.
- Supérieurs ou égaux à 5 186 000 € HT (valeur au 1^{er} janvier 2014), la procédure d'appel d'offres européenne.
- . Pour les marchés de fournitures et services, au choix, soit le marché négocié avec publicité et mise en concurrence, soit l'appel d'offres ouvert ou restreint.

SEUILS : montants HT (Art.26 du CMP) Règlement intérieur	PUBLICITE (Art.40 du CMP)	_	PROCEDURES Art.28 du CMP) Proposées par la Ville de SAINT- REMY	SERVICE GESTIONNAIRE DE LA PROCEDURE
Article 6 du RICP Marchés de fournitures, de services ou de travaux (1): de 0 à 14 999 €	Dispense	Aucune procédure (Art 28-II) Possibilité de négociation avec les candidats ayant présenté une offre	Mise en concurrence directe sous forme écrite d'au moins 3 entreprises (mail, fax, courriers) à conserver dans le service au moins 5 ans Bon de commande, devis signé des différentes parties, contrat facultatif si pas d'échelonnement des paiements	Service concerné Assistance du référent marché public
Article 7 du RICP Marchés de fournitures, de services ou de travaux (1): ≥ 15 000 € et < 89 999 €	Publicité facultative 1) Avis sur la plate-forme régionale Internet e-bourgogne 2) possibilité d'avis dans un support de presse écrite, et éventuellement revue spécialisée	Procédure adaptée (Art.11) Possibilité de négociation avec les candidats ayant présenté une offre	Rédaction d'un CCAP, CCTP, d'un bordereau des prix unitaire, Acte d'Engagement, Acte d'Engagement - Contrat écrit obligatoire car possibilité d'une avance forfaitaire (3) + CCTP + Bordereau des Prix Unitaires ou devis signé des différentes parties (2)	Service concerné Assistance du référent marché public

Article 8 du RICP Marchés de fournitures et de services (1): ≥ 90 000 € et < 206 999 € Marchés de travaux (1): ≥ 90 000 € et < 5 185 999 €	Publicité imposée (Art.40-III.1) Rédaction d'un Avis d'Appel Public à Concurrence 1) avis dans un journal habilité d'annonces légales (JAL) et/ou Bulletin officiel des marchés publics (BOAMP) modèle européen obligatoire 2) avis sur la plate-forme régionale Internet e-bourgogne, 3) possibilité d'un avis dans une revue spécialisée (si nécessaire)	Procédure adaptée (Art.11) Possibilité de négociation avec les candidats ayant présenté une offre	Rédaction d'un CCAP, CCTP, d'un bordereau des prix unitaire, Acte d'Engagement Mise en concurrence sous forme écrite d'au moins 3 entreprises Acte d'Engagement - Contrat écrit obligatoire car possibilité d'une avance forfaitaire (3) + CCTP + Bordereau des Prix Unitaires ou devis signé des différentes parties (2)	Service concerné Assistance du référent marchés publics
Article 9 du RICP Marchés de fournitures et de services (1): ≥207 000 € Marchés de travaux (1): ≥5 186 000 €	Publicité imposée (Art.40-III.2 & IV.2 et Art.39) Pré information Art.39): Rédaction d'un Avis d'Appel Public à Concurrence 1) avis au journal officiel de l'union européenne –JOUE (attention aux formulaires obligatoires) et Bulletin officiel des marchés publics - BOAMP 2) avis sur la plate-forme régionale Internet e-bourgogne, (dématérialisation) 3) possibilité d'avis dans un support de presse écrite et éventuellement revue spécialisée (facultatif) Publication d'un Avis d'Attribution (Art.80): au journal officiel de l'union européenne (JOUE) ou journal habilité d'annonces légales (JAL)	Procédures formalisées (Art.28-I &IV) Au choix: Marché négocié, Appel d'offres Ouvert ou Restreint ou Dialogue compétitif ou Concours	Application stricte du Code des Marchés Publics en adéquation avec le formalisme proportionnellement au choix de la procédure à engager Rédaction d'un CCAP, CCTP, d'un bordereau des prix unitaire, Acte d'Engagement, Mise en concurrence sous forme écrite d'au moins 3 entreprises Avis et/ou décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), Acte d'Engagement - Contrat écrit obligatoire car possibilité d'une avance forfaitaire (3) + CCAP + CCTP + Bordereau des Prix Untaires ou devis, daté et signé des différentes parties (2)	Direction Générale des Services et référent marchés publics

- (1) Lorsque le montant estimé du marché est proche d'un seuil imposant une formalité de publicité ou une procédure formalisée, il est recommandé d'appliquer les règles les plus formelles pour ne pas prendre le risque d'annulation de la passation du marché.
- (2) Dans le cadre des documents constitutifs d'un marché, les déclarations fiscales et sociales (formulaire NOTI 2), le Kbis et le RIB sont à demander dès le seuil de 15 000 € HT et tous les six mois pendant toute la durée du marché.
- (3) A partir de 50 000 € HT le Code des Marchés rend obligatoire la proposition d'une avance forfaitaire de 5% du montant du marché, le titulaire du marché pouvant cependant y renoncer (article 87 du CMP). C'est pourquoi dans ce cas il n'est pas possible de procéder par simple bon de commande : il faut rédiger un contrat co-signés des deux parties (Acte d'Engagement formulaire EXE)

La rédaction d'un contrat peut également être nécessaire, en dessous du seuil de 15 000 €, chaque fois qu'il y aura échelonnement des paiements, ou si l'on souhaite contractualiser certaines clauses spécifiques.

- (4) Dématérialisation des offres article 56.II et III du CMP : Le pouvoir adjudicateur peut imposer la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

Pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques d'un montant supérieur à 90 000 euros HT, les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique.

A compter du 1er janvier 2012, pour les achats de fournitures, de services ou de travaux d'un montant supérieur à 90 000 euros HT, le pouvoir adjudicateur ne peut refuser de recevoir les documents requis des candidats qui sont transmis par voie électronique.

Article 10

Au cours du premier trimestre de chaque année et conformément à l'Arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la référente marchés publics publiera la liste des marchés conclus l'année précédente comportant, l'objet et la date du marché ainsi que le nom de l'attributaire et le code postal (article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2011).

Le présent règlement intérieur prend effet à compter du 15 février 2014 et pourra être réactualisé en fonction de l'évolution de la réglementation relative aux marchés publics des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal sera alors saisi d'une demande de validation des dispositions ainsi modifiées du présent règlement intérieur.

VOTE: POUR à l'Unanimité

F AFFAIRES GENERALES

8°) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: Monsieur le Maire

EXPOSE:

Conformément à l'article 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N° 600/13 Tarifs - Déclic Ados - Activités

N° 601/13 Marché public - Fourniture et pose d'une chaudière et d'une régulation

N° 602/14 Tarifs - Société Weight Watcher - Location de salles

N° 603/14 Tarifs - Comité Entreprise AREVA - Location de salles

N° 604/14 Tarifs - Centre National de la Fonction Publique Territoriale - Location de salles

N° 605/14 Tarifs - Location de salles et installations sportives - année 2014

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance à 19h15.